

Réunion	18 Avril 2019 à Varennes-Vauzelles
Procès-verbal	N° 7
Présidence :	M. Patrick DUFLOUX
Présents :	MM. MALUS - MARCINIAK - MEIGNEN

1 – CHARRIN 2 / FC NEVERS BANLAY 2

Match n° 51290.1 du 21/04/2019 - Coupe de l'Amitié

Conformément à l'Annuaire du District, certaines rencontres pouvant être considérées « à risque », soit à l'initiative du District de la Nièvre, soit sur sollicitation de l'un ou l'autre des clubs en présence (voire les deux), pourront nécessiter l'envoi d'un délégué. Ce délégué ne pourra remplir cette mission à la seule condition d'être désigné officiellement par le District.

Conformément à la décision prise lors du Bureau du Comité de Direction du District de la Nièvre en date du 25/03/2019, la Commission désigne officiellement en tant que Délégué Principal Monsieur ATERO Dominique et informe le club de NEVERS BANLAY que les frais de déplacement du Délégué seront à sa charge.

2 – SAUVIGNY 1 / NEVERS BANLAY

Match n° 50179.2 du 28/04/2019 - D2 Poule B

Conformément à l'Annuaire du District, certaines rencontres pouvant être considérées « à risque », soit à l'initiative du District de la Nièvre, soit sur sollicitation de l'un ou l'autre des clubs en présence (voire les deux), pourront nécessiter l'envoi d'un délégué. Ce délégué ne pourra remplir cette mission à la seule condition d'être désigné officiellement par le District.

Conformément à la décision prise lors du Bureau du Comité de Direction du District de la Nièvre en date du 25/03/2019, la Commission désigne officiellement en tant que Délégué Principal Monsieur MALUS Jean-Claude et informe le club de NEVERS BANLAY que les frais de déplacement du Délégué seront à sa charge.

3 – ARQUIAN 1 / NEVERS BANLAY 2

Match n° 50391.2 du 28/04/2019 - D4 Poule A

Conformément à l'Annuaire du District, certaines rencontres pouvant être considérées « à risque », soit à l'initiative du District de la Nièvre, soit sur sollicitation de l'un ou l'autre des clubs en présence (voire les deux), pourront nécessiter l'envoi d'un délégué. Ce délégué ne pourra remplir cette mission à la seule condition d'être désigné officiellement par le District.

Conformément à la décision prise lors du Bureau du Comité de Direction du District de la Nièvre en date du 25/03/2019, la Commission désigne officiellement en tant que Délégué Principal Monsieur MARCINIAK Edmond et informe le club de NEVERS BANLAY que les frais de déplacement du Délégué seront à sa charge.

Le Président
Patrick DUFLOUX

Le Secrétaire de Séance
Alain ALDAX

Handwritten signature of Patrick Dufloux in blue ink.Handwritten signature of Alain Aldax in blue ink.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La Commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.